

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET
PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE SOUPROSSE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la Commune www.souprosse.fr

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 20 Mars 2023 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays tarusate et du Conseil Départemental des Landes.
- de poursuivre les projets structurants pour dynamiser notre village et offrir aux citoyens des infrastructures de qualité.

Les impôts locaux ne seront pas augmentés cette année.

La commune compte 4 budgets :

- **Budget général**
- **Budget annexe irrigation**
- **Budget annexe Lotissement Les Terrasses de l'Adour**
- **Budget annexe Lotissement Bonjour phase 3**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune,

- a) Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie, transport au centre de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versée par la CCPT, aux loyers communaux, aux loyers des baux professionnels au

Pôle santé, à la mise à disposition du personnel communal pour l'instruction des ADS à la CCPT et pour les astreintes techniques à l'EHPAD, ...)

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 997 447,00 € auxquelles s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté 2022 de 1 021 594,00 €.

Les recettes totales 2023 s'élèvent donc à 2 019 041,00 €.

b) Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les assurances, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement représentent 2 019 041,00 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 1 400 435,00 €
- Atténuation de produits : 33 000,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement et encours prêts SYDEC : 585 606,00 €

Les dotations de l'Etat sont en constante diminution. Ainsi, la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 146 615,00 € en 2013 à 75 769,00 € en 2022 toutefois la Dotation de Solidarité Rurale a connu une augmentation sensible : 89 950 € en 2019, 98 330 € en 2020, 104 451 € en 2021, 109 252 € en 2022.

Les recettes principales de la commune :

Les impôts locaux : (montant 2022 : 331 434,00 €)

Les dotations versées par l'Etat (185 021,00 € en 2022)

La dotation de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Tarusate : (201 663,00 € en 2022 incluant le reversement d'une partie de l'IFER photovoltaïque perçu par la CCPT pour 14 706 €)

Les loyers communaux (loyers d'habitation et baux professionnels au Pôle santé) : 115 351,91 € en 2022.

Les recettes des prestations fournies à la population représentent environ 30 381,62 € en 2022 (cantine et garderie scolaire)

La participation financière de l'association MAMnège Enchanté pour l'utilisation des locaux de la Maison d'Assistantes maternelle (9 825 € pour 2022).

c) La Fiscalité

En application de l'article 16 de La loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

La Commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 16,97% et le taux communal à 14,82 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élève à 31,79 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a pas d'impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

A compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans. Ainsi les communes doivent de nouveau voter le taux de TH, le taux de référence étant celui voté en 2019.

Taux votés en 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 31,79 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,93 %

Taux votés en 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 31,79 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,93 %

Taxe d'habitation : 13,15 %

Pas d'augmentation en 2023. Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 337 662,00 €. La revalorisation des valeurs locatives s'établit à + 7,1 % en 2023 (hors locaux professionnels ou commerciaux).

III. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement, le recours à l'emprunt.

En 2023, la commune investira 1 437 500,00 € sur le budget général et 33 130,00 € sur le budget annexe irrigation avec les principaux projets suivants :

- L'aménagement du centre bourg

- La réfection de la voirie communale
- La construction de 6 logts sociaux Lieu-dit Pourquoié – phase 3
- L'aménagement d'un city stade
- L'aménagement d'un pôle commercial
- Le chauffage au groupe scolaire
- L'aménagement d'un ossuaire au cimetière
- L'acquisition des salles paroissiales
- L'équipement en vidéo protection
- L'acquisition du logiciel City Family
- La poursuite de la modernisation du réseau /et station d'irrigation

Les lots de la phase 3 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour sont actuellement proposés à la vente.

Au vu de la demande croissante de futurs accédants à la propriété, un nouveau lotissement sera créé sur une parcelle appartenant à la commune, au lieu-dit « Bonjour ».

IV. Les données synthétiques de chaque budget

BUDGET 2023	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Encours dette au 01/01/2023
BUDGET GENERAL	2 019 041 €	1 528 000 €	3 547 041€	884 654,21€
IRRIGATION	461 250 €	65 613 €	526 863€	121 000,00€
LOTISSEMENT TERRASSES DE L'ADOUR	999 322 €	893 152 €	1 892 474€	0
LOTISSEMENT BONJOUR PHASE 3	88 010 €	88 010 €	176 020 €	
TOTAL	3 567 623 €	2 574 775 €	6 142 398€	1 005 654,21€

Fait à SOUPROSSE, le 22 Mars 2023

Le Maire, Christian DUCOS

Mairie - 281 avenue du 8 mai 1945 - 40250 SOUPROSSE
Tél. : 05 58 44 23 97 - Fax : 05 58 44 24 63 - E-mail : mairie@souprosse.fr

